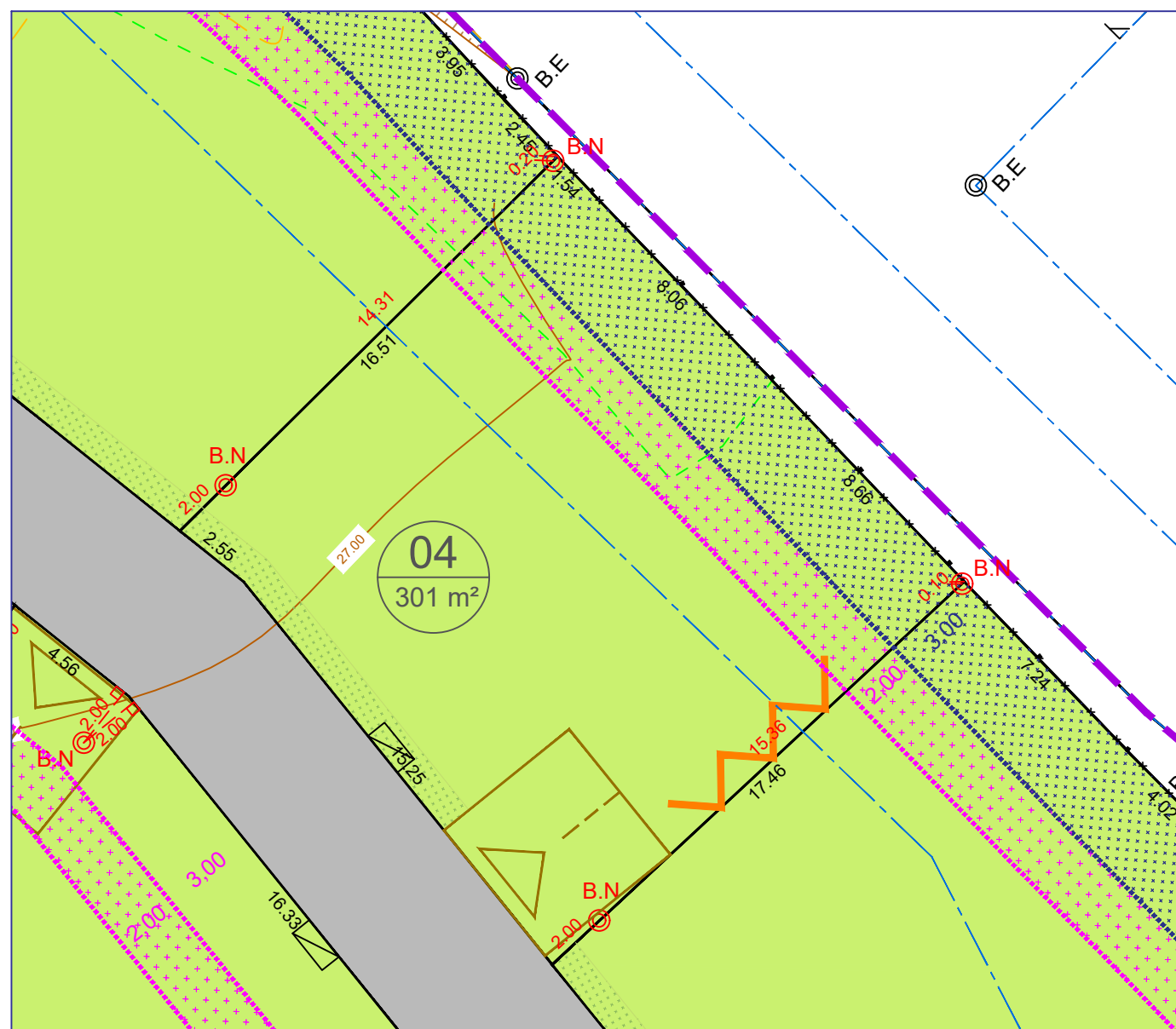
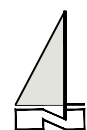


— Rue de Bélane

Les Rives du Blavet

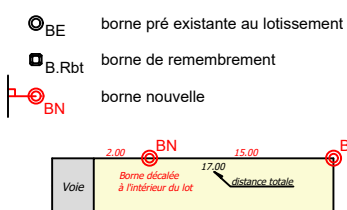
Plan du lot N° 4



Echelle 1/200

Légende

	PERIMETRE DU LOTISSEMENT		CHAUSSEE enrobé
	NUMERO ET CONTENANCE DU LOT		CHAUSSEE en matériaux drainants
	ALTIMETRIE DU TERRAIN NATUREL		POINT DE REGROUPEMENT CONTAINERS
	LOTS EN ACCESSION LIBRE		STATIONNEMENTS PUBLICS
	MACRO-LOTS		CHAUSSEE cheminement doux
	IMPLANTATION OBLIGATOIRE EN LIMITE		CHAUSSEE cheminement doux revêtement sablé
	MURET PAYSAGER		ESPACE VERT
	ZONE PLANTATION HAIE VIVE OBLIGATOIRE		ARBRE DE HAUTE TIGE EXISTANT
	ACCES VEHICULE POSITION OBLIGATOIRE		ARBRE DE HAUTE TIGE PROJET
	ACCES VEHICULE PRECONISE		ZONE D'ACCROCHE OBLIGATOIRE POUR FAÇADE PRINCIPALE
	ZONE DE REGROUPEMENT DES BRANCHEMENTS POSITION INDICATIVE		ZONE NON AEDIFICANDI (SAUF ANNEXES ET ABRIS DE JARDIN)



DESCRIPTIF DE TERRAIN A BATIR

PERMIS D'AMENAGER N° PA 056.098.22.L0003 du 11/08/2022

N° du lot : 4

Référence cadastrale : Section ZE n°1774 et 1789

Surface : dans lotissement: 301 m²

Surface maximum de plancher : 200 m²

Article L.111-5-3 du Code de l'Urbanisme:

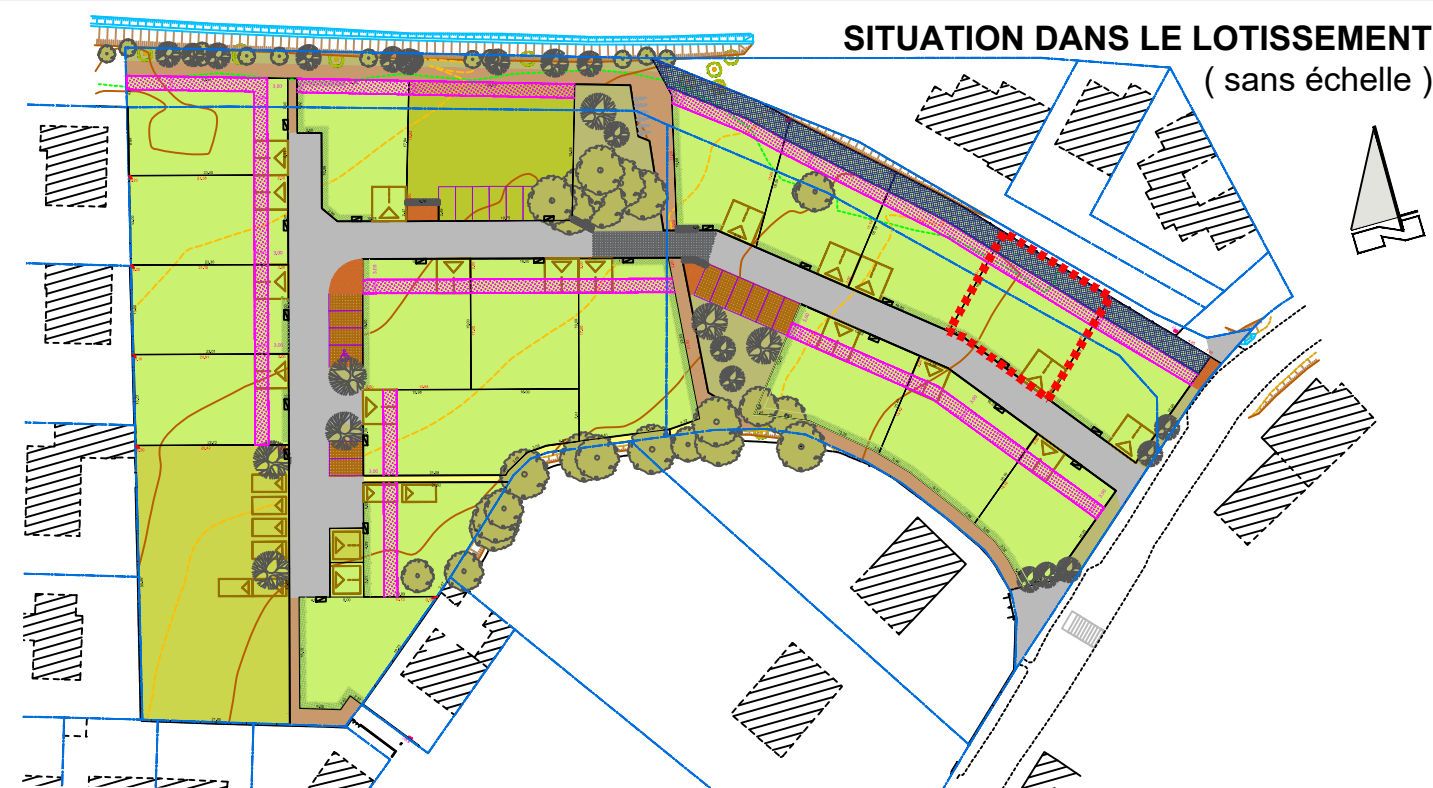
"Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une ZAC par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat..."

Article L.316-3-1 du Code de l'Urbanisme:

"A compter de la délivrance de l'autorisation de lotir, le lotisseur peut consentir une promesse unilatérale de vente indiquant la consistance du lot réservé, sa délimitation, son prix et son délai de livraison. Elle ne devient définitive qu'au terme d'un délai de sept jours pendant lequel l'acquéreur a la faculté de se rétracter..."

Etabli le 29/09/2023

Laurent MARTIN Géomètre Expert D.P.L.G.



Maître d'Ouvrage

URBAN Aménagement
8 impasse Charcot
56270 PLOEMEUR
Tél : 02 97 38 48 66

Architecte

LORAND GUILLOU ARCHITECTES
15 rue Park Ar Ranvez
56410 - ERDEVEN
Tél : 06 22 13 75 95

Laurent MARTIN SARL

Centre d'Affaires La Découverte
Immeuble LIZARD
39 rue de la Villeneuve - 56100 LORIENT
Tél. : 02 97 64 44 43 - Fax : 02 97 64 03 93
geo-martin.lorient@orange.fr

**GEOMETRE - EXPERT D.P.L.G.
BUREAU D'ETUDES V.R.D.**

GUIDEL 6 place de Polignac
56520 GUIDEL
Tél. : 02 97 65 96 84 - Fax : 02 97 64 03 93
geo-martin.guidel@orange.fr